

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-077

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2024-05-07-00001 - Arrêté n°2024/05 portant dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Vailly-sur-Aisne (3 pages) Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

02-2024-05-06-00005 - Arrêté n°2024-22 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la réalisation d'analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 7

02-2024-05-06-00004 - Arrêté n°2024-29 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la réalisation d'analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale (2 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de Direction

02-2024-04-26-00008 - Arrêté n°2024-68 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles au titre de la promotion 2024 (1 page) Page 13

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-05-07-00001

Arrêté n°2024/05 portant dissolution du syndicat
intercommunal du secteur scolaire de
Vailly-sur-Aisne

**Arrêté n°2024/05 portant dissolution du
syndicat intercommunal du secteur scolaire
de Vailly-sur-Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1969 modifié, portant création du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Vailly-sur-Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Vailly-sur-Aisne ;

VU les délibérations des communes de Aizy-Jouy, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Celles-sur-Aisne, Chavonne, Condé-sur Aisne, Cys-la-Commune, Moulins, Moussy Verneuil, Nanteuil la Fosse, Ostel, Pont-Arcy, Presles et Boves, Saint-Mard, Sancy-les-Cheminots, Soupir, Vendresse-Beaulne et Vailly-sur-Aisne se prononçant favorablement sur les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal du secteur scolaire de Vailly-sur-Aisne est dissous de plein droit.

ARTICLE 2 : La répartition entre les communes membres, sera effectuée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ainsi qu'au directeur des archives départementales de l'Aisne.

Fait à Laon, le

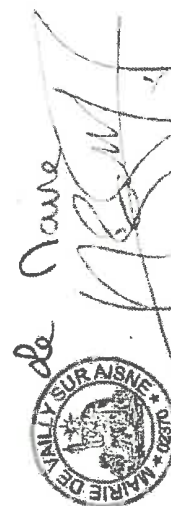
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

07 MAI 2024

Alain NGOUOTO



	% Global	REPARTITION 515	REPARTITION 110	REPARTITION 193	REPARTITION 10222	REPARTITION 10251
Alzy-Jouy	3,58%	31.85	31.85	66.21	24.41	41.81
Bourg et Comin	9,67%	86.02	86.02	178.85	65.92	112.93
Braye en Laonnois	2,59%	23.04	23.04	47.90	17.66	30.25
Celles sur Aisne	3,24%	28.82	28.82	59.93	22.09	37.84
Chavonne	2,25%	20.01	20.01	41.61	15.34	26.28
Condé sur Aisne	4,90%	43.59	43.59	90.63	33.41	57.22
Cys la Commune	1,71%	15.21	15.21	31.63	11.66	19.97
Moullins	1,08%	9.61	9.61	19.98	7.36	12.61
Moussy Verneuil	1,77%	15.75	15.75	32.74	12.07	20.67
Nanteuil la Fosse	1,89%	16.81	16.81	34.96	12.89	22.07
Ostel	1,31%	11.65	11.65	24.23	8.93	15.30
Pont-Arcy	1,48%	13.17	13.17	27.37	10.09	17.28
Presles et Boves	5,24%	46.61	46.61	96.92	35.72	61.20
Saint-Mard	1,45%	12.90	12.90	26.82	9.88	16.93
Sancy les Cheminots	1,37%	12.19	12.19	25.34	9.34	16.00
Soupir	4,88%	43.41	43.41	90.26	33.27	56.99
Vendresse-Beaulne	1,59%	14.14	14.14	29.41	10.84	18.57
Vailly sur Aisne	50,00 %	444.78	444.78	924.78	340.87	583.91
	100 %	889.56	889.56	1849.58	681.75	1167.83



de
A. BARTHEFORT

SYNDICAT SCOLAIRE DE VAILLY SUR AISNE (53000)
Joël DUBREUIL

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Soissons

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOJUOTO

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2024-05-06-00005

Arrêté n°2024-22 portant habilitation d'un
organisme en application du III de l'article
L.752-6 du code de commerce pour la réalisation
d'analyses d'impact des dossiers soumis à
autorisation d'exploitation commerciale

**Arrêté n° 2024-22
portant habilitation d'un organisme en
application du III de l'article L. 752-6 du
code de commerce pour la réalisation
d'analyses d'impact des dossiers soumis à
autorisation d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 19 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-31 en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation reçue complète en préfecture le 27 mars 2024 et transmise par la société TR OPTIMA CONSEIL dont le siège social se situe 4, place du Beau Verger – 44120 VERTOOU
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce est accordée à :

- TR OPTIMA CONSEIL dont le siège social se situe 4, place du Beau Verger – 44120 VERTOOU

sous le numéro d'identification : **AI-02-2024-01**

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

1/2



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont :

- Manon GODIOT
- Aurélie GOUBIN

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

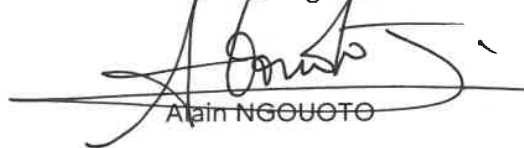
L'arrêté préfectoral n°2019-360 du 03 septembre 2019 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le **06 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2024-05-06-00004

Arrêté n°2024-29 portant habilitation d'un
organisme en application du III de l'article
L.752-6 du code de commerce pour la réalisation
d'analyses d'impact des dossiers soumis à
autorisation d'exploitation commerciale

**Arrêté n° 2024-29
portant habilitation d'un organisme en
application du III de l'article L. 752-6 du
code de commerce pour la réalisation
d'analyses d'impact des dossiers soumis à
autorisation d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 19 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-31 en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation reçue complète en préfecture le 30 avril 2024 et transmise par la société PRAXIDEV dont le siège social se situe 2, rue Louis de Broglie – 56000 VANNES
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce est accordée à :

- PRAXIDEV dont le siège social se situe 2, rue Louis de Broglie – 56000 VANNES

sous le numéro d'identification : **AI-02-2024-02**

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

1/2



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont :

- Mme Astrid LE RAY
- M. Gilles COFFIN
- M. Regis BENARD
- Mme Charlotte PAUGAM
- M. Florent CLAEYS
- M. Valentin CHARLIER

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

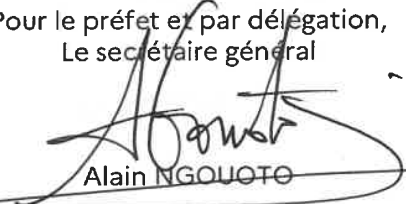
L'arrêté préfectoral n°2019-527 du 29 octobre 2019 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le **06 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-04-26-00008

Arrêté n°2024-68 portant attribution de la
médaille de l'enfance et des familles au titre de
la promotion 2024

Arrêté n°2024-68 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles
au titre de la promotion 2024

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D. 215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX,
Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'avis du président de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame veuve FREMONT née DUCROCQ Patricia à TUIGNY
Madame GAILLARD née BAEYENS Ludivine demeurant à FOLEMBRAY
Madame HAYOZ née GILLOT Nathalie demeurant à VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon,
Le 26 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Damien TOURNEMIRE